

FB/JB/LCB

N° 2025 - 42

OBJET :

**Recrutement d'agents
contractuels sur des
emplois non permanents
pour faire face à un
besoin lié à un
accroissement temporaire
d'activité**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Soulan, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **26 février 2025**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (**jusqu'à 19h55**), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Votes pour : 14

Abstention : 0

Vote contre : 0

Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie : 07/03/2025

Rapporteur : André MIR, Maire,

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui des services techniques et du pôle petite enfance, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer sept emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

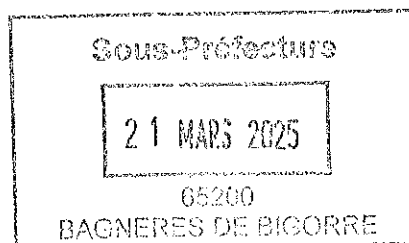
➤ Services techniques → 6 emplois non-permanents à temps complet :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent,
- Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.

➤ Service police municipale → 1 emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale :

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



Décide :

➤ De créer sept emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

➤ Services techniques → six emplois non-permanents à temps complet :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent,
- Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.

➤ Service Police Municipale → un emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

➤ La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 5 mars 2025



Le Maire,

André MIR

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

